

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-huit, le six février à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 29 janvier 2018, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, David MARY, Pierre LE CLERC, Fanny REY, Lucie LARONCHE, Isabelle GUIMONT

Absent(s) excusé(s) : Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY ; Pierrick CHASSARD donne pouvoir à Pierre LE CLERC.

Absent (s) : Christèle BESNIER.

Isabelle GUIMONT est arrivée en cours de séance et a pu prendre part au vote dès la délibération n°DBLONRAI2018-003.

Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, pour aborder la suppression et la création d'un poste. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Groupement de commande balayage mécanisé – Classement d'une partie de la RD 530 à Montperthuis dans le domaine public communal – Orientations budgétaires 2018 - Travaux d'aménagement de la mairie - Renouvellement du photocopieur de la mairie - Attribution des subventions 2018 aux associations – Suppression du poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet - Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 décembre 2017 est approuvé.

PRESTATION DE BALAYAGE MECANISE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Il est souhaité passer un appel d'offres ouvert pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la CUA.

Afin d'optimiser les achats, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et les Communes d'Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Conde sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Saint Germain du Corbéis, Saint Paterne, Valframbert, Semallé, Ciral, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon, Saint Didier sur Ecouves.

L'accord cadre serait un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution de deux ans à compter de sa notification, reconductible tacitement, une fois deux ans. Le montant maximum par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

Collectivité	Montant maximum total par période d'exécution du marché (HT)
Dont Ville d'Alençon	16 600.00€
Dont Communauté urbaine d'Alençon	16 600.00€
Dont Commune d'Arçonnay	13 600.00€
Dont Commune de Cerisé	5 200.00€
Dont Commune de Champfleur	8 600.00€
Dont Commune de Conde sur Sarthe	16 600.00€
Dont Commune de Cuissai	2 000.00€
Dont Commune de Damigny	18 000.00€
Dont Commune de Lonrai	6 000.00€
Dont Commune de Saint Germain du Corbéis	28 000.00€
Dont Commune nouvelle de Saint Paterne et Commune de Le Chevain	11 300.00€
Dont Commune de Valframbert	4 300.00€
Dont Commune de Semalle	900.00€
Dont Commune de Ciral	4 700.00€
Dont Commune de Gandelain	1 600.00€
Dont Commune de Larre	900.00€
Dont Commune de Saint Denis sur Sarthon	4 800.00€
Dont Commune de Saint Didier sur Ecouves	900.00€
TOTAL	160 600.00€

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord-cadre serait celle de la Ville d'Alençon

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué, à signer :

- une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :
 - le groupement serait passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,
 - le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la Ville d'Alençon.
- L'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande étant précisé que : l'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable, tacitement, une fois deux ans, pour un montant maximum de 160 600.00 € H.T. par période d'exécution et pour tous les membres du groupement.
- Tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DECLASSEMENT DE VOIRIE A MONTPERTHUIS

Le conseil municipal est saisi sur l'opportunité du déclassement d'une partie de la route départementale n°530 en voie communale. Il est rappelé que la loi n° 2004-1343 du 9 octobre 2004 de simplification du droit modifie le code de la voirie routière et dispose notamment que "sont dispensées d'enquête les opérations de classement et déclassement qui n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Ainsi, le Conseil Départemental propose d'intégrer une partie de la RD n°530 pour une longueur de 850m, en voirie communale (VC n°41) et son incorporation dans le domaine public de la commune.

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2017, émettant un avis favorable sur la fermeture de la RD n°530, de l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au Stop de la RD 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte du lieu :

- **Accepte** de déclasser la RD n°530 pour une longueur de 850m dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au Stop de la RD 2, et décide d'intégrer cette voie dans la voirie communale (VC n°41) et son incorporation dans le domaine public de la commune.
 - Les travaux inhérents à la fermeture de cette voie (reconstitution de l'accotement, du fossé et du talus) seront pris en charge par le Département.
- **Charge** le Maire ou un adjoint de signer les documents de régularisation de ce déclassement et classement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Une commission Finances est fixée le mardi 20 février à 20h30 en Mairie.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Les portes de l'entrée et du secrétariat sont posées. Les peintures à l'étage sont en cours. Il a été demandé à Hexatel de déplacer le système téléphonique dans la baie informatique. Un avenant est en cours pour les appliques de l'escalier. La lanterne extérieure sera changée en vue de s'harmoniser avec les candélabres récemment posés sur la place et le long de la rampe d'accessibilité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location du photocopieur, avec la société « RICOH », arrive à échéance le 30 avril 2018. Un courrier en recommandé a été envoyé à la société pour confirmer le terme de ce contrat. Après avoir étudié deux propositions.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de location de la société RICOH, d'un montant de 266,50 € HT par trimestre, pendant 5 ans. Le coût de la copie « noir » est de 0,0039 € HT et le coût de la copie « couleur » est de 0,035 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2018

La Vie Locale étudiera les demandes prochainement et a demandé une enveloppe de 3 500 euros.

SUPPRESSION DU POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, et comptant 5 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi de catégorie B, peuvent être promus au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement à ce grade d'un rédacteur principal de 2^{ème}, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer** le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 07 février 2018,
- **de créer** le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 07 février 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Anne GUIHAIRE demande la possibilité de changer le RIS se trouvant sur la place de la Mairie, qui nécessite une mise à jour. La commune prendra contact avec la CUA. Pour rappel, la dernière mise à jour du RIS remonte à septembre 2009.
- Agenda : préparation du budget 2018
 - **Commission Finances le mardi 20 février à 20h30 en Mairie**
 - **Réunion Adjointes le mercredi 21 février à 20h30 en Mairie**
 - **Pré conseil le mardi 27 février à 20h30 à la salle des associations l'Eclat**
 - **Conseil municipal le mardi 20 mars à 18h30 à la salle des associations l'Eclat**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2018-001	PRESTATION DE BALAYAGE MECANISE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
DBLONRAI2018-002	DECLASSEMENT DE VOIRIE A MONTPERTHUIS
DBLONRAI2018-003	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR
DBLONRAI2018-004	SUPPRESSION DU POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Sylvain LAUNAY

Anne GUIHAIRE

Fabrice RADIGUE

Pierre LE CLERC

Lucie LARONCHE

David MARY

Fanny REY

Isabelle GUIMONT